

ROMA



Dipartimento Scuola, Lavoro e Formazione Professionale

AVIS PUBLIC

Inscriptions aux Services Educatifs de Roma Capitale

Année Scolaire 2022/2023

Les inscriptions sont ouvertes du 04 Janvier au 28 Janvier 2022.

1) CONDITIONS D'ACCÈS

1.1. AGE

Peuvent être inscrit(es) à la crèche pour l'année scolaire 2022/2023 toute les filles et les garçons qui, à la date du 31 Décembre 2022 ,

- auront accompli 3 (trois) ans
- ceux qui n'auraient pas encore atteint l'âge de 06(six) ans et en règle avec les vaccinations obligatoires, tel que l'exige la loi n°119 du 31 juillet 2017.

Par ailleurs, il est possible de présenter une demande d'inscription des garçons et filles qui auront trois ans au 31 janvier 2023. Dans ce cas, leur admission est subordonnée à l'épuisement de la liste d'attente municipale de celles et ceux qui auront atteint 3 ans au 31 décembre 2022, ainsi qu'à l'épuisement du classement relatif aux candidatures déposées après la date limite (après le 25 janvier 2022) des garçons et filles qui auront 3 ans au 31 décembre 2022.

À la demande des familles, les enfants qui auront trois ans avant le 30 avril 2023, nés en février, mars, avril 2020, lesdits "précoces" peuvent être inscrits à la crèche Capitoline. .

Afin d'assurer la qualité pédagogique, la flexibilité et la spécificité de l'offre éducative en fonction de la tranche d'âge concernée, l'inclusion des filles / garçons admis en début de scolarité s'établit dans les conditions suivantes:

- a) disponibilité des sièges;
- b) vérification de l'épuisement de toute liste d'attente municipale et de la liste des filles / garçons ayant soumis une demande après la date limite, ainsi que des filles / garçons qui auront trois ans au 31 janvier 2023;
- c) la disponibilité de locaux et d'équipements adaptés en termes d'accessibilité et de fonctionnalité, de manière à répondre aux différents besoins des enfants de moins de trois ans, et des précoces nés en février / mars / avril 2020;
- d) évaluation pédagogique et didactique, par le collège des maîtres, des temps et des modalités d'accueil.

1.2 Résidence

Les familles des usagers résidant sur le territoire de Roma Capitale avec au moins un parent, tuteur ou gardien résidant dans la commune où se trouve l'école choisie ou dans l'une des communes où résident les grands-parents, soit où se trouve le lieu travail de l'un des deux parents, peuvent demander l'inscription. La cellule familiale peut être composée des deux parents, d'un parent seul, d'un tuteur / tutrice ou d'une famille d'accueil.

Les demandes d'inscription sont acceptées sous réserve:

- des garçons et filles en attente de résidence (provenant d'autres communes);
- des garçons et filles en attente de transfert de résidence soit de leur propre Mairie ou d'une Mairie diverse.

Dans les deux cas, la famille doit auto-certifier, conformément au décret présidentiel 445/2000, le transfert de résidence en cours. Les garçons et filles seront inclus dans le classement avec réserve. D'ici le 31 août 2022, le Bureau municipal de gestion de l'enfance vérifiera, sous peine de déchéance, que la nouvelle résidence est effective. Tous les enfants temporairement présentes sur le territoire de Roma Capitale peuvent être enregistrées, même s'ils n'ont pas de résidence au regard des normes internationales, nationales et réglementaires en vigueur; pour ces filles / garçons, l'Administration assure, également à travers des accords de réseau et des interrelations entre zones, la meilleure intégration.

2) COMMENT FONCTIONNE LA CRECHE

La fréquentation de la crèche Capitoline est gratuite. Le service de chaque école maternelle est divisé en sections composées généralement de 25 filles / garçons. Sans préjudice de l'inclusion de l'enfant dans leur classe de groupe, des activités de laboratoire spécifiques sont réalisées à l'école maternelle, y compris des activités interclasses.

2.1 Calendrier

Le jardin d'enfants suit le calendrier scolaire approuvé par la Regione Lazio, qui prévoit obligatoirement l'ouverture le 15 septembre de chaque année, automatiquement étendue au lendemain si elle tombe un samedi ou un dimanche, et la fermeture le 30 juin de chaque année.

2.2 Horaires

L'horaire scolaire, lorsque les sections à plein temps et matinales sont actives, est le suivant:

- **tronçons du matin:** du lundi au vendredi de 8h00 à 13h20 avec sortie à partir de la demi-heure précédente;
- **sections à temps plein:** du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 avec sortie à partir de 16h00. La famille peut indiquer une option supplémentaire avec sortie de 14h00 à 14h30. Dans la section à temps plein il est prévu un service de restauration scolaire

Le choix de l'horaire du matin ou à temps plein est contraignant pour toute l'année scolaire.

Pour les années successive les usagers intéressés à un changement d'horaire devront présenter une nouvelle demande d'inscription conformément au nouvel Avis public

2.3 Enseignement de la religion catholique

Au moment de remplir la demande d'inscription au service, la famille peut choisir d'utiliser ou non l'enseignement de la religion catholique. L'école offrira des activités alternatives aux enfants dont les parents choisissent de ne pas utiliser cet enseignement.

Ce choix est définitif pour toute l'année scolaire.

2.4 Temps et modes d'insertion

L'entrée en maternelle représente un moment particulièrement délicat pour les enfants dans leur croissance, car pour beaucoup, cela peut être la première rencontre avec une communauté plus large.

L'école favorise l'accueil de chaque enfant, en organisant des espaces et des temps d'acceptation et d'acclimatation, à travers des rencontres collectives et individuelles avec les parents, programmées avant la rentrée scolaire et prévoyant également des temps de séjour pour les enfants, progressif et personnalisé .

Pour les usagers nouvellement inscrits, un placement échelonné et personnalisé est proposé, qui sera effectué en continu pendant la première semaine d'ouverture de l'école. Conformément aux rythmes et aux besoins de chaque enfant, la période d'acclimatation doit être conclue pour tous d'ici le mois de septembre.

3) INCLUSION

L'inclusion concerne tous garçons et les les filles et garantit la participation à la vie éducative et scolaire afin d'atteindre le maximum possible en termes d'apprentissage et de socialisation à travers des parcours de croissance et de formation personnalisés.

Une maternelle inclusive allie la valeur de la diversité en tant qu'échange qui enrichit et surmonte les préjugés. Nous sommes inclus dans un contexte où nous vivons des expériences communes qui favorisent le partage des objectifs et des stratégies et développent un sentiment d'appartenance au groupe. Ce processus est le résultat d'une initiative collégiale, est mené en harmonie avec l'ensemble de la communauté éducative et n'est pas garanti exclusivement par l'enseignant et / ou l'opérateur individuel.

L'administration de Roma Capitale s'engage à mettre en œuvre et à garantir la pleine participation à la vie scolaire normale de tous les garçons et les filles, quelles que soient leurs conditions personnelles et sociales, en renforçant les droits de chacun, en application des principes constitutionnels

Il assure également, par le biais d'accords de réseau et d'interrelations entre les zones, la meilleure intégration des enfants de nationalité autre que italienne

3.1 Enfants Handicapés

L'administration de Roma Capitale protège les droits à la prise en charge, à l'éducation et à la santé des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, conformément aux principes constitutionnels et à la législation en vigueur (loi 104/92).

En particulier, pour les usagers en situation de handicap, les écoles maternelles de Roma Capitale esquissent, sur la base d'un modèle pédagogique interactif et organisationnel, un enseignement inclusif et un projet éducatif individualisé partagé avec les parents, avec l'ASL et / ou Centres accrédités, qui suivent les enfants. Le projet vise le bien-être et l'épanouissement individuels et collectifs, il vise à atteindre, dans le respect des possibilités de chacun, des niveaux élevés d'apprentissage, de socialité, d'identité, d'autonomie et d'assurer un développement harmonieux de la personne au sein d'un projet de vie cohérent promu en collaboration avec les familles.

Le handicap doit être reconnu, aux fins de l'attribution des points, par un rapport ou un certificat provisoire délivré par la commission des médecins légistes (loi 104/92) après le premier examen oral, ou avec une certification délivrée par les établissements de santé public (ASL ou corps hospitaliers). Cette documentation doit être jointe au formulaire de candidature avant le 25 février 2022 en vue de la publication des résultats fixée au 02 mars 2022

Sous-réserve de la disponibilité des postes, les enfants handicapés peuvent être admis à toute période de l'année, excluant les classes comptant déjà 3(trois) usagers porteurs d'handicaps.

3.2 Affectation du personnel pour l'intégration scolaire

Par rapport à la législation en vigueur, pour l'affectation du personnel à l'intégration scolaire, les familles doivent présenter, jointes à la demande d'inscription, les attestations valides suivantes:

- **Rapport de vérification de la commission des médecins légistes de l'ASL L.104 / 92**; la reconnaissance de la loi 104/92 établit une durée de validité de l'invalidité dans laquelle elle doit éventuellement être renouvelée;

- **Attestation d'intégration scolaire** délivrée par le service TSMREE de l'ASL de résidence de l'enfant. La certification susmentionnée doit contenir le diagnostic clinique et indiquer les ressources professionnelles nécessaires (Enseignant de soutien, Opérateur pédagogique pour l'autonomie, Assistant spécialiste pour le handicap sensoriel), ainsi que préciser les heures de mise à jour de celui-ci;

- **Diagnostic fonctionnel** établi par le service TSMREE de l'ASL ou par le centre de rééducation reconnu par le Système régional de santé, par le centre spécialisé des hôpitaux, universités, par les instituts de recherche scientifique et de soins (IRCCS), où l'enfant subit un traitement de diagnostic / rééducation;
- **La demande de personnel d'intégration, signée par les parents.**

Dans les jardins d'enfants de Rome Capitale, la continuité et la stabilité du parcours éducatif sont garanties par les enseignants titulaires de la section et non par les enseignants avec un contrat à durée déterminée.

A ce point, il appartient au corps enseignant de s'engager dans la voie de l'inclusion et de la mise en œuvre du plan d'éducation individualisé pour les utilisateurs handicapés, en partageant le chemin pour commencer avec de nouveaux chiffres supplémentaires.

Des enseignants supplémentaires pour l'intégration n'ont pas de compétences spécifiques sur les handicaps. Ils sont affectés par l'administration pour soutenir l'ensemble du service de présence des enfants handicapés, dans le but d'assurer la coresponsabilité pédagogique des enseignants présents dans la section concernée. L'enseignant de soutien est employé en soutien du Conseil pédagogique pour la présence de l'utilisateur handicapé et n'est pas affecté exclusivement à un seul enfant. (D.G.C. 697/2003).

Si dans l'école choisie il y a une présence accrue d'utilisateurs handicapés de manière à compromettre la possibilité d'une expérience de formation efficace pour tous, les services municipaux sont tenus, avec les familles, de concorder de l'indication d'une école alternative par rapport à l'option initialement formulée, en tenant également compte de la répartition efficace des demandes d'accès sur le territoire communal.

Les familles des usagers porteurs d'handicap, au cas où la demande sanitaire prévoyait un soutien didactique ou pour l'autonomie devront présenter annuellement la demande d'assistance et/ou de soutien à la Commune. Une telle demande a validité seulement pour l'année en cours.

En cas de nécessité de permanence au-delà de l'âge de six (06) ans, les parents devront se présenter à la Commune pour confirmer l'éventuelle inscription accompagnée de la documentation sanitaire de permanence de l'enfant porteur d'handicap.

4) SERVICES DE SOUTIEN

4.1. Restauration scolaire

Les utilisateurs inscrits à temps plein, après acceptation formelle du lieu, doivent payer une cotisation pour participer aux dépenses pour l'utilisation du service de **restauration scolaire**. Ces frais sont dus en totalité quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant et doivent être payés pendant **10 mois de septembre à juin de chaque année scolaire**, comme l'exige la délibération de l'Assemblée du Capitole no. 117/2018.

Afin de bénéficier du taux subventionné de la cotisation, il faudrait que l'enfant ou au moins un parent /tuteur soit résident sur le territoire de Roma Capitale. Ou bien qu'il y ait en cours une demande de transfert dont l'issue sera connue avant la présentation de la demande fixée au 30/09/2022

Ladite demande de taux subventionné pour la restauration pour l'année scolaire 2022/2023 doit être présentée par le biais de l'application du portail institutionnel de Roma capitale accessible selon le parcours suivant: **Home-Ecole-restauration scolaire ou régime spécial-demande de subvention conventionnée de la date du 1 mars au 30 septembre 2022** (Délibération Assemblée capitoline n.117 du 23 octobre 2018) ou directement au lien:

https://www.comune.roma.it/web/it/schedaservizi.page?contentId=INF83094&stem=mense_scolastiche

La subvention est calculée sur la base de l'indicateur de situation économique équivalente (ISEE) reportée à la déclaration substitutive unique (DSU). Outrepassé le délai du 30 septembre 2022 le quota appliqué sera la valeur maximale de 80 Euro par mois.

Les parents intéressés à cette subvention devront activer prestement la procédure de délivrance de l'attestation ISEE de la part de l'INPS et aussi les CAF, tenant compte du temps d'élaboration des pratiques par l'INPS.

Il appartiendra au candidat de suivre, dans la zone réservée du portail institutionnel de Roma Capitale, l'état du traitement de la demande de tarif subventionné afin de vérifier l'acceptation de la demande par l'Administration. Dans le cas contraire, une communication sera affichée qui indiquera la raison du rejet, conformément à l'art. 3 de la loi 241/90.

Le demandeur peut demander à la commune compétente le décaissement des régimes alimentaires spéciaux pour raisons de santé ou éthique religieuse ou "régime légère, sur présentation du certificat médical du docteur selon les indications contenu dans les modèles 1 et 2, téléchargeable dans la rubrique formulaires au lien suivant:

https://www.comune.roma.it/web/it/scheda-servizi.page?contentId=INF40426&stem=mense_scolastiche.

La documentation susmentionnée doit être livrée au bureau des diététiciens de la commune compétente, afin de prévoir l'élaboration de menus adaptés, avant le début des activités scolaires

4.2. Transport scolaire

toute information relative au service de transport scolaire il convient de se référer à la page officielle:

https://www.comune.roma.it/web/it/scheda-servizi.page?contentId=INF803590&stem=trasporto_scolastico

et sur le service toujours accessible du portail institutionnel de Roma capitale, à travers le parcours: Services-Ecole-Transport scolaire

5) LA DEMANDE D'INSCRIPTION

5.1. Quand est comment présenter la demande

Le formulaire de candidature doit être soumis exclusivement en ligne du 4 janvier au 28 janvier 2022, via le portail Roma Capitale (www.comune.roma.it) en suivant le lien:

[Services- Scuola-Scuola dell'infanzia-Servizi Online-Iscrizioni Scuole Capitoline dell'Infanzia - Domanda online](#)

Pour toutes informations sur l'accès à la zone réservée et aux services en ligne de Roma Capitale il est possible consulter le lien: <https://www.comune.roma.it/web/it/area-riservata.page>.

Les demandes d'enregistrement arrivées en premier n'ont pas le droit de préséance dans la formulation du classement d'accès aux services.

En cas d'égalité, la priorité sera donnée à l'enfant né avant.

En cas d'égalité supplémentaire, le système d'information procédera à une extraction aléatoire.

Toutes les exigences doivent être remplies avant la date limite de l'appel

5.2. Choix de l'école

Dans le formulaire de candidature, la famille doit indiquer l'école dans laquelle elle souhaite inscrire l'enfant ou en consultant la liste appropriée publiée sur le portail Roma Capitale (www.comune.roma.it) en suivant le lien: [Services-scuola-Scuola dell'Infanzia-Scuole dell'Infanzia Capitoline](#)

Une seule demande d'inscription est autorisée avec l'indication d'une seule école, relevant de la Mairie:

- de résidence de l'enfant
- le lieu de travail de l'un des parents (y compris le parent avec lequel l'enfant ne réside pas)
- de résidence du parent avec lequel le mineur ne réside pas
- de résidence des grands-parents • du lieu où vous comptez transférer la résidence de l'enfant
- adjacent à la résidence de l'enfant ou de l'un des parents ou du tuteur / tutrice.
- mitoyen à celui de résidence du garçon et de la fille ou un parent, ou tuteur

L'administration du Capitole privilégie le choix de l'école la plus proche de la résidence, pour assurer l'intégration avec l'environnement social de l'enfant. A cet effet, les Communes définissent la subdivision du territoire en "bassins versants" consultable sur le portail institutionnel de Roma Capitale. Ce n'est que si une école est choisie qui est située dans la zone de chalandise où réside l'enfant (ou l'un des parents d'accueil ou le tuteur / tuteur), ou où il est prévu de transférer la résidence de celle-ci, à la demande, il sera attribué un score supplémentaire de 5.

La liste des places et sections disponibles pour l'inscription à la maternelle est communiquée par chaque Municipalité à travers le rapport joint au présent Avis public.

Dans l'hypothèse où l'école la plus proche de la résidence n'aurait pas suffisamment de places disponibles par rapport à la demande, la Mairie a le droit d'attribuer les 5 points susmentionnés pour l'école située dans le bassin voisin, appartenant également à une autre Commune, tel que précisé. dans le rapport joint à l'avis public.

6) CLASSEMENTS D'ADMISSION ET LISTES D'ATTENTE

6.1. Les classements

Sur la base des demandes reçues et admises à l'inscription, les Communes procèdent à l'attribution de la note globale à chaque enfant, selon le tableau «critères et scores» contenu en annexe au présent Avis public. Toutes les exigences doivent être remplies avant la date limite de l'appel.

Sur la base du score, de l'heure choisie, de toute option express et des places disponibles, les services compétents des Communes établissent les **classements provisoires** pour chaque école en indiquant les admissions et les listes d'attente relatives. Ces classements seront publiés d'ici le 2 mars 2022 dans les écoles concernées, dans les bureaux municipaux et peuvent être consultés en ligne dans l'espace réservé. Si la famille constate des **erreurs d'évaluation**, elle peut introduire un recours en l'adressant au directeur de la direction socio-éducative de la commune de compétence territoriale sur l'école pour laquelle une demande a été déposée, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication du classement susmentionné.

La direction socio-éducative doit donner son avis dans les 10 jours suivants

Toute erreur ou omission de la part du demandeur ne pourrait être corrigée en cas de recours.

Le **classement définitif**, approuvé par le directeur de la direction sociale et éducative, après examen des recours, sera également publié en ligne et dans les lieux susmentionnés d'ici le 31 mars 2022.

Tous ceux qui ont demandé l'inscription au service sont tenus de:

- de vérifier en temps utile leur position dans le classement final;
- d'accepter, en cas d'admission, exclusivement **en ligne**, la place offerte avant le 20 avril 2022, sous peine de déchéance.
- communiquer la présence de toutes allergies et / ou intolérances alimentaires documentées avec un certificat médical à la commune d'appartenance, au moment de l'acceptation, afin de fournir des menus adéquats

Un score spécifique est attribué aux jumeaux. Dans le cas où le score attribué et / ou la disponibilité des places permettent l'inclusion d'un seul jumeau ou d'un jumeau simple, la famille a le droit de ne pas laisser l'enfant admis assister sans perdre le droit acquis, en attendant le défilement éventuel du classement pour l'inclusion de la sœur jumelle ou du frère jumeau.

6.2. Listes d'attente

En ce qui concerne les enfants non admis à l'issue de la procédure de formation des classements visés au point 5.1., L'Administration prendra les mesures suivantes:

- les enfants non admis sont inscrits sur la liste d'attente de l'école choisie sur la base du score obtenu et du choix de l'heure complète ou matinale; on leur offrira les places mises à disposition dans cette école après la phase d'inscription; dans ce cas, si la place proposée n'est pas acceptée, la candidature sera considérée comme annulée
- les places disponibles dans les écoles sans liste d'attente seront proposées aux utilisateurs inscrits sur les listes d'attente des écoles appartenant à la même école ou aux écoles voisines, en tenant compte de leur position dans le classement et de l'heure choisie;

- après ces opérations, chaque Commune procédera à l'unification des listes d'attente de toutes les écoles de la zone pour proposer l'admission aux places devenues disponibles exclusivement en fonction de la position de l'enfant dans le classement unique.

Dans tous ces cas, le lieu proposé avec communication spécifique par la Municipalité doit être formellement accepté dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la date de la communication elle-même. De plus, ceux qui ont choisi le temps plein doivent soumettre la déclaration de remplacement unique (DSU) ou l'attestation ISEE pour quantifier le tarif du service de restauration scolaire dans les 15 jours suivant l'acceptation du lieu. Le défaut de présenter les documents nécessaires entraîne l'application du tarif maximum.

D'autres admissions peuvent être effectuées jusqu'à la date limite du **31 janvier 2023**. Les usagers **peuvent être admis en priorité à tout moment de l'année scolaire, sous réserve de la disponibilité des places. Les enfants signalés par les services sociaux entrent également dans cette catégorie sur présentation d'une documentation appropriée.**

Peuvent également être admis à tout moment de l'année, sans préjudice de la disponibilité des places, bien qu'avec une priorité moindre que les enfants handicapés et signalés par les services sociaux, y compris les enfants déjà scolarisés, en possession d'un certificat de fréquentation, même s'il porte sur quelques jours, et provenant d'autres communes, ou d'autres villes, suite à des transferts dus à une modification des données personnelles de la famille, sauf dans les cas où le non-début de la scolarité est à attribuer à l'Autorité locale titulaire du service scolaire.

7) RENONCEMENT AU SERVICE-ABSENCES ET DECHEANCE

- La non-acceptation formelle du poste, à faire en ligne avant le 20 avril 2022 est considérée comme un motif de déchéance.
- Le non-respect des obligations prévues par la loi 119 du 31 juillet 2017 en matière de prévention vaccinale est également considéré comme motif de déchéance.
- L'enfant qui, **10 jours** après l'ouverture de l'école, n'a **jamais fréquenté** l'école et, pour cette absence, aucune justification formelle n'a été fournie sera considéré comme renonçant au service, avec pour conséquence la perte de place.
- Les enfants admis «en cours d'année» qui ne se sont pas présentés pendant 10 jours consécutifs à compter de la date d'admission fixée par la Municipalité et qui n'ont pas été pourvus de justifications formelles, pour cette absence, seront également considérés comme des retraits.

En ligne avec les indications du DM n.80 du 03/08/2020 confirmées dans le Plan Ecole 2021/2022 approuvé avec DM n.257 du 06/08/2021 après une absence pour maladie supérieure à 3 jours (sans compter les jours fériés) la réadmission dans les services scolaires pour l'enfance sera consentie sauf sur présentation du certificat de la pédiatre ou du Docteur attestant l'absence de maladie infectieuse ou contagieuse et l'idoneité à la réinsertion dans la communauté scolaire.

Les absences dues à motifs divers de la maladie devront être communiqués par la famille à l'école qui, seul dans ce cas, ne pourrait exiger de certificat pour la réadmission.

Dans les cas d'infections attestées par le virus SARS-COV-2 les PLS/MMG fourniront la documentation nécessaire pour le retour à l'école au sens de l'ordonnance 65/2020 et de la DGR du 17 Novembre 2020, n.852. Les absences pendant l'année de plus de 30 jours consécutifs non justifiées par un certificat médical ou par une déclaration des parents, reportées par des motifs justes, entraînent automatiquement la déchéance du poste.

Il est précisé que la reconfirmation d'une année scolaire à l'autre est automatique pour tous les membres qui sont en âge de fréquenter le service de l'enfance. Les citoyens qui n'ont pas l'intention de reconfirmer la place de leur enfant à la maternelle peuvent renoncer au service via la fonction en ligne.

Les élèves dont l'âge n'est pas conforme au cycle scolaire sont exclus de la reconfirmation automatique.

8) Avertissement sur la compilation de la demande

Il est conseillé aux usagers de procéder bien à l'avance à l'introduction de la demande d'inscription en ligne, afin d'avoir un temps suffisant pour résoudre d'éventuels problèmes ou manquements avant la date limite de soumission de la demande .

Il est nécessaire de porter une attention particulière en remplissant la candidature en indiquant toutes les informations requises, en l'absence desquelles la candidature elle-même sera considérée comme irrecevable, en joignant également toute la documentation utile pour l'attribution des scores; la mairie a le droit de signaler toute insuffisance dans la documentation prouvant ce qui est déclaré conformément à la législation en vigueur. Dans tous les cas, les modifications et / ou ajouts aux demandes déjà soumises doivent être apportés au plus tard le 28 janvier 2022, sans préjudice du certificat de santé pour handicap visé au point 3.1.

Les services municipaux compétents, mentionnés dans la liste ci-jointe, sont disponibles, en fonction de leurs heures d'ouverture au public, comme indiqué sur les pages Web, pour apporter des éclaircissements sur la présentation de la demande, ainsi que pour assurer le soutien nécessaire à la soumission en ligne de la pratique.

Au moment de remplir la candidature, il faut noter que les champs marqués du caractère * sont obligatoires et que tous les champs d'intérêt doivent être cochés pour reconnaître le score correct; toute erreur ou omission ne sera pas corrigée en cas de recours.

Il convient de rappeler que toute décision concernant l'établissement de la demande doit être prise conformément aux dispositions sur **la responsabilité parentale** conformément à l'art. 316, 337 ter et 337 quater du Code civil, qui nécessitent le consentement des deux parents.

Les utilisateurs sont informés que les données des enfants qui fréquentent et s'inscrivent seront transmises à la Regione Lazio pour vérification, via le registre des vaccins, des obligations prévues par la loi numero 119/2017 conformément aux obligations **de vaccination prescrites**. Pour les enfants non en règle avec ces dispositions , la déchéance de l'enregistrement est envisagée.

À cet égard, il convient de noter que, puisque lors de la compilation de la demande, la certification de la régularité de la vaccination est requise, en cas de fausses déclarations, conformément aux articles 75 et 76 du D.P.R. 445/2000, les sanctions appliquées relèvent de l'art. 483 du Code pénal portant « Falsification idéologique commise par le privé dans un acte public ».

L'utilisateur est également informé que, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) - (UE) 2016/679, dans ses articles 13 et 14, les données fournies sont régies par les dispositions en vigueur et acquises aux fins institutionnelles prévues par la loi aux seules fins de la procédure administrative pour laquelle elles sont demandées, et seront utilisées exclusivement à cette fin.

Comme la question est parfaite, le système libérera reçu approprié

9) Pour plus d'informations

Des informations plus détaillées sur chaque école peuvent être trouvées dans le P.T.O.F. (Plan triennal de l'offre éducative) à demander aux écoles elles-mêmes. En outre, le règlement de l'école maternelle municipale et le «plan d'intégration des enfants handicapés fréquentant les écoles maternelles du Capitole» sont à la disposition des familles pour consultation, dans chaque école et sur le portail institutionnel de Roma Capitale : <https://www.comune.roma.it/web/it/dipartimento-servizi-educativi-e-scolastici.page>

Pour les aspects techniques relatifs à la candidature en ligne, contactez les Bureaux municipaux de l'École maternelle URP aux numéros indiqués dans la liste ci-jointe; pour de plus amples informations d'ordre administratif, contactez le bureau URP de la Direction des services éducatifs et scolaires au numéro suivant 06/671070353 ou à l'adresse de poste électronique urpscuola@comune.roma.it ou le bureau des jardins d'enfants municipaux ci-dessous énumérés

Liste des contacts municipaux utiles

| Municipi | Indirizzo | Recapiti Uffici Scuola Infanzia Municipali |
|-----------------|--|---|
| 1 | Circonvallazione Trionfale, 19 | 06/69617622 - 607 - 601 municipio01.scuole@comune.roma.it |
| 2 | Via Tripoli, 136 | 06/69602610 - 657 - 669 ufficioscuola.mun02@comune.roma.it |
| 3 | Via Umberto Fracchia, 45 | 06/69604610 - 616 - 651 - 742 scuolainfanziacapitolina.mun03@comune.roma.it |
| 4 | - Via di Scorticabove, 77 - Via Tiburtina, 1163 | 06/69605672 - 675 - 601 - 602 ufficioscuola.mun04@comune.roma.it |
| 5 | Via Prenestina, 510 | 06/69607611 - 236 - 601 - 602 ufficioinfanzia.mun05@comune.roma.it |
| 6 | Viale Duilio Cambellotti, 11 | 06/69608663 - 613 - 653 ufficioscuolainfanzia.mun06@comune.roma.it |
| 7 | Via Tommaso Fortificocca, 71/73 | 06/69609608 - 616 - 621 - 622 - 627 - 634 - 635 - 368 gestione0-6.mun07@comune.roma.it |
| 8 | Via Benedetto Croce, 50 | 06/69611342 - 627 - 618 ufficiogestioneinfanzia.mun08@comune.roma.it |
| 9 | Via Ignazio Silone, 2° ponte | 06/69612612/482/681 utenzainfanzia.mun09@comune.roma.it |
| 10 | Viale del Lido, 6 | 06/69613689 - 590 - 675 paola.tiberi@comune.roma.it simonetta.pascoletti@comune.roma.it |
| 11 | Via Lupatelli, 7 | 06/69615608 - 627 - 904 - 602 scuolainfanzia.mun11@comune.roma.it |
| 12 | Via Fabiola, 14 Viale Luigi Moretti, 22 | 06/69616644 - 604 - 497 pina.stammegna@comune.roma.it |

| | | |
|----|-----------------------------------|---|
| 13 | Via Aurelia, 470 | 06/69618681 - 219 - 245 gestione.scuolainfanzia18@comune.roma.it |
| 14 | Piazza Santa Maria della Pietà, 5 | 06/69619603 - 408 - 625 - 615 gestionescuolainfanzia.mun14@comune.roma.it |
| 15 | Via Flaminia, 872 | 06/69620818 - 609 - 621 ufficioscuolainfanzia.mun15@comune.roma.it |

- Les usagers sont informés qu'en raison de l'urgence Covid en cours, il est préférable de contacter les municipalités via les e-mails institutionnels appropriés.

CRITERES ET POINTS:

Toutes les exigences doivent être remplies avant la date limite de l'appel-d'offre.

| | | | |
|---|---|--------------------------|----------------------|
| 1 | Enfant avec un handicap reconnu . *Joindre le procès-verbal de la Commission Médico- Légale ou le certificat provisoire (loi 104/92), ou la certification délivrée par les structures de santé publique (ASL, hôpitaux). | <input type="checkbox"/> | 450 |
| <i>Ces points ne sont pas cumulables</i> | | | |
| 2 | Enfant présentant une situation familiale sociale et / ou économique particulièrement lourde, documentée et prouvée par la date d'expiration de l'avis par un rapport du service social communal ou par la structure sociale et sanitaire compétente de l'ASL territoriale. Le score est attribué après évaluation des services sociaux et en fonction de la gravité. Indiquer la structure _____ | <input type="checkbox"/> | maximum 120 punti |
| 3 | Enfant orphelin des deux parents. *Joindre un rapport des services sociaux ou une ordonnance du tribunal pour mineurs. | <input type="checkbox"/> | 60 |
| 4 | Enfant en famille d'accueil, adopté pour une durée maximale d'un an o en cours d'adoption. *Indiquez les extrêmes de l'acte de disposition par le tribunal pour mineurs . | <input type="checkbox"/> | 50 |
| 5 | Enfant qui atteindra cinq (5) ans au 31/12/2022, | <input type="checkbox"/> | 40 |
| 6 | Enfant qui appartient à une famille monoparentale vivant avec un seul parent qui travaille sans l'assistance des services sociaux . Voir la Section Cellule familiale . *Remplissez la section appropriée de la demande (sous peine de non. Attribution des poits). | <input type="checkbox"/> | 20 |
| <i>Ce score n'est pas cumulable avec les points du 7</i> | | | |
| 7 | Enfant dont les deux parents travaillent, même s'ils ne vivent pas ensemble. *Remplissez la section appropriée de la demande (sous peine de non- attribution des points). | <input type="checkbox"/> | 18 |
| 8 | Enfant d'un parent handicapé ou invalide (loi 104/92 art.3 alinéa 3 ou handicap min. 74%). *Joindre la documentation. | <input type="checkbox"/> | 30 |
| | Enfant appartenant à une cellule familiale dans laquelle un ou plusieurs membres cohabitent effectivement avec un handicap ou un invalide, à l'exclusion des parents (loi 104/92 art.3 alinéa 3 ou handicap minimum 74%). *Joindre la documentation. | <input type="checkbox"/> | 13 |
| <i>Les deux points ne sont pas cumulables</i> | | | |
| 9 | Enfant dont la cellule familiale (ou celle de l'un des parents nourriciers ou tuteur) réside dans la «zone de chalandise» de l'école demandée ou dans laquelle il a l'intention de transférer sa résidence. | <input type="checkbox"/> | 5 |
| 10 | Enfant qui fréquente pour l'année scolaire 2021/2022 l'école maternelle du Capitole, étatique, ou équivalent, ou d'une autre municipalité. Le score sera également reconnu dans le cas où l'enfant a interrompu sa scolarité pour des raisons imputables à Roma Capitale (par exemple, fermeture de la structure pour des raisons d'entretien extraordinaire) Dans le cas de jardins d'enfants publics ou équivalent ou d'une autre commune, les données d'identification de l'Institut doivent être indiquées dans la demande. | <input type="checkbox"/> | 6 |
| 11 | Enfant qui fréquente l'année scolaire 2021/2022 un service éducatif public ou privé autorisé même s'il n'est pas affilié à Roma Capitale (crèche, micronido, espace be.bi, section pont, section primavera privée) Le score sera également reconnu dans le cas où l'enfant a interrompu la fréquentation du service, pour des raisons imputables à Roma Capitale (par exemple. Fermeture de la structure pour des raisons d'entretien extraordinaire) | <input type="checkbox"/> | 6 |
| 12 | Enfant avec n. ____ de frères de 0 a 6 ans non atteints | <input type="checkbox"/> | 2 |
| | Enfants avec n. ____ de frères de 6 ans atteints ou de 14 non complétés | <input type="checkbox"/> | 1 |
| <i>Les années doivent être complétées à la date d'expiration de l'appel-d'offre; les deux scores sont cumulatifs.</i> | | | |
| 13 | Jumeaux: le score est pour chacun des jumeaux . | <input type="checkbox"/> | 9 |
| 14 | Enfant avec frère / sœur qui fréquente le jardin d'enfants dans le même complexe durant l'année scolaire. 20201/2022 et continuera à fréquenter la maternelle pendant l'année scolaire. 2022/2023 comme reconfirmé, quel que soit le nombre de frères / sœurs. Nom de l'école maternelle: _____ | <input type="checkbox"/> | 8 |
| | Enfant avec frère / sœur qui fréquente l'école primaire / secondaire dans le même complexe au cours de l'année | <input type="checkbox"/> | 5 |

| | | | |
|---|--|--------------------------|---|
| | scolaire 2021/2022 et continuera à fréquenter l'école primaire / secondaire au cours de l'année scolaire. 2022/2023 comme reconfirmé, quel que soit le nombre de frères / sœurs. Noms de l'école Primaire/Secondaire: _____ | | |
| <i>Les deux scores ne sont pas cumulables</i> | | | |
| 15 | Enfant dont les deux parents travaillent, et dont l'un réside en permanence pour des raisons professionnelles, ou va sans interruption, pendant au moins six mois, hors de la région, à l'exclusion de la Cité du Vatican *Remplissez la section appropriée de la demande et joignez la documentation certifiant l'exigence (sous peine de non attribution de points mancats). | <input type="checkbox"/> | 1 |

Les champs marqués du caractère * sont obligatoires.